

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30/03/2023 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/03/2023
L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAIC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine (suppléante de M. BELLU Alain).

Absents :

M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. KRABAL Guillaume, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à M. DUBOIS Richard), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINAIC Daniel), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage 2023-2024

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, à la suite de la finalisation du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage 2020-2022, il a été décidé de poursuivre les actions engagées.

A la demande de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime, des actions nouvelles au bénéfice du maintien de l'activité d'élevage extensif, en sa qualité de gestionnaire des milieux humides, et de l'adaptation aux changements climatiques ont été prévues.

Ceci conduit à envisager un nouveau CPT 2023-2024 au lieu d'un avenant comme prévu initialement.

Après délibération le Comité syndical :

- prend acte de la demande d'intégrer au CPT 2023-2024 des actions en faveur de l'élevage extensif et de l'adaptation aux changements climatiques,
- valide le plan d'actions global,
- décide de conclure un nouveau CPT 2023-2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2023

Sous le n° : 017-200086031-20230330-n°3103202324-DE

Mis en ligne le : 05/04/2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.